



Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,

LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

DECIDE

Article 1

Les tarifs pour le colloque "Ecole d'automne IHU Infiny – Maladies inflammatoires chroniques de l'intestin Futures 2024 » organisé par le laboratoire NGERE les 12 et 15 novembre 2024 sont fixés comme suit :

(*) Droits d'inscription (TTC) :	montant	catégorie(s) de participants (Intervenants, étudiants....)
plein tarif	250,00	Enseignants, Chercheurs, Post-doctorants
tarif réduit 1	200,00	Etudiants hors UL
tarif réduit 2	150,00	Etudiants UL
tarif réduit 3		
tarif réduit 4		
gratuité	0,00	

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de la composante et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 16 septembre 2024


Hélène BOULANGER

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

23 SEP. 2024